

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5547

commune (s) : Craponne

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Centrale - Cession, à la société Alliade habitat, de ce délaissé, situé 4 et 6, rue Centrale**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Alliade habitat sollicite le déclassement d'un délaissé de voirie d'une surface de 164 mètres carrés (76 mètres carrés + 88 mètres carrés) situé au droit de la parcelle AV 88 devant les numéros 4 et 6 de la rue Centrale à Craponne (plan joint au dossier).

La parcelle AV 88, appartient à Alliade habitat et a fait l'objet d'un programme immobilier.

Le délaissé, sur lequel porte la demande de déclassement, situé au droit de cette parcelle, a lui-même fait l'objet d'aménagement dans le cadre de ce programme.

Dans ce cadre, Alliade habitat demande la cession de cette surface de 164 mètres carrés.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement.

La présence de réseaux France Télécom et EDF-GDF est signalée et l'acquéreur en fera son affaire.

La cession se fera au prix de 75 € le mètre carrés, soit 12 300 €.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Centrale à Craponne.

2° - Approuve la cession, à la société Alliade habitat, d'une parcelle de terrain située 4 et 6, rue Centrale à Craponne.

3° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique concernant la cession, à la société Alliade habitat, du bien en cause au prix de 12 300 €.

4° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 12 300 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066,

- sortie de bien du patrimoine communautaire : 12 300 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,